

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

UNIVERSITE DE LILLE

# DIPLÔME UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2

Vu la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire

Vu les pièces justificatives produites par Mme MAGALI LEHERLE, née le 20 octobre 1971 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (051), en vue de son inscription au  
DIPLÔME UNIVERSITAIRE Praticien au métier de sophrologue clinicien

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

**LE DIPLÔME UNIVERSITAIRE PRATICIEN AU MÉTIER DE SOPHROLOGUE CLINICIEN**, *mention très bien*

est décerné à **Mme MAGALI LEHERLE**

au titre de l'année universitaire 2022-2023.

*Le titulaire*

Fait à LILLE, le 9 janvier 2024

*Le Président*



Régis BORDET